

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (élection des magistrats de l'ordre judiciaire), du 29 avril 2014.
2. Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) (Domiciliation des magistrats), du 29 avril 2014.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 34.100.000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel, du 29 avril 2014.
4. Décret portant octroi d'un crédit de 8.400.000 francs pour l'entretien constructif des routes cantonales, du 30 avril 2014.
5. Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (bulletins de vote), du 30 avril 2014.
6. Loi instaurant un moratoire sur les forages destinés à la recherche ou à l'extraction d'hydrocarbures, du 30 avril 2014.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 20 de la Feuille officielle, du 16 mai 2014. Le délai référendaire sera échu le 14 août 2014.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 5 juin 2014.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N^o 20 du 16 mai 2014)